

>>>>>>> suite de la page 1 >>>>>>>>

La FSU 78 refuse que cette vie confinée et sous couvre-feu permanent anihile la vie démocratique, citoyenne et sociale. Le contexte particulier de la pandémie ne nous privera pas de nos droits et nous resterons les décisionnaires de notre avenir. Le futur sera ce que nous en ferons !

Ce début d'année doit-être celui des

mobilisations pour la préservation et le développement de l'emploi et des services publics et pour lutter contre la précarité.

Soyons tous investis dans ce processus de mobilisations et d'initiatives qui s'appuiera sur les mobilisations professionnelles en janvier 2021 : de la santé le 21 janvier, de l'éducation nationale le 26, de l'énergie le 28, et soyons tous engagés pour la défense et le développement du service public le 2

février 2021.

Pour nous et pour les générations futures construisons le monde que nous voulons. Que cette nouvelle année soit une année de lutte et de victoire pour un monde plus libre, un monde plus égalitaire et plus fraternel.

EVELYNE DIANA-BRAS, SIMON GAUTIER, co-secrétaires départementaux.

Comme la Covid 19, le projet de loi 3D a muté dangereusement pendant les vacances en ajoutant un D à son arsenal de destruction massive de la Fonction Publique. Après la « Décentralisation », la « Déconcentration » et la « Différenciation », il faut désormais ajouter la « Décomplexification » au nouveau projet de loi 4D. Quel euphémisme, quand on connaît les arrières pensées d'un gouvernement qui assume le détricotage du Code du Travail et l'effacement des normes. Quand on veut tuer le chien, on l'accuse d'avoir la rage. Le mal de la Fonction Publique ? Son écheveau hiérarchique, ses raideurs administratives... Renvoyons la responsabilité au local, favorisons l'externalisation. Quand l'état ne sera plus comptable de rien, tout sera plus clair et

assurément moins complexe.

Mais qui seront les bénéficiaires de ce nouvel acte de décentralisation ? Certainement pas les plus précaires qui seront inmanquablement les principales victimes de la mise en concurrence entre les territoires. Les officines privées se frottent en revanche déjà les mains. Il suffit de se rappeler la façon dont le Conseil départemental des Yvelines a opportunément utilisé la possibilité de créer une SEMOP pour finalement livrer pieds et poings liés ses agents à Sodexo pour opérer au passage un juteux transfert de charge. L'actuel projet de loi 4D prévoit de transférer les services de médecine scolaire ainsi que les gestionnaires des EPLE vers la Fonction Publique territoriale. La FSU s'oppose à tout nouvel acte de décentralisation, en particulier des services

de médecine scolaire de l'Éducation Nationale aux départements en les réunissant avec les moyens des PMI pour créer un service de la santé de l'enfant tout au long de sa minorité. Ce projet signerait l'abandon d'une politique de santé définie dans le cadre de l'Éducation Nationale et signifierait pour les médecins, infirmier-es scolaires et conseiller-es de santé un transfert vers la Fonction Publique territoriale et la dislocation de leur collectif de travail. Les gestionnaires des EPLE, seraient quant à eux placés «sous l'autorité fonctionnelle des collectivités territoriales».

La FSU s'oppose à ces deux mesures et en fera un des motifs de la grève appelée dans toute l'éducation le mardi 26 janvier.

FRANCOIS HEBERT

**STOP LES LOIS LIBERTICIDES !
NON AU FICHAGE AU NOM DE LA SÉCURITÉ**

Aucun des 57 articles de ce projet de loi ne témoigne d'une volonté d'améliorer notre modèle « d'intégration » afin de « conforter les principes républicains ». Au contraire, rien sur les discriminations concernant l'emploi, le logement, l'accès aux soins, l'éducation, les violences policières... Pourtant ce sont bien ces discriminations qui mettent en contradiction dans leur application nos principes républicains d'égalité, d'universalisme, de laïcité et de liberté d'expression et qui les fragilisent. Alors que ce sont ces

contradictions qui devraient être au cœur de nos réflexions, ce projet de loi s'attaque à nos libertés.

Le Conseil d'Etat, saisi en référé par la FSU et d'autres syndicats, a tout de même précisé que les mentions que nous dénonçons, notamment dans l'article 3, ne sauraient constituer en tant que telles des catégories de données pouvant faire l'objet d'un fichage. Mais d'ajouter aussi, que dans l'hypothèse où des activités seraient susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat, il

sera possible de fichage ces activités même si elles font apparaître opinions politiques, convictions philosophiques, religieuses, appartenance syndicales ou données de santé.

Si la nuance est importante, l'atteinte portée aux droits et libertés n'en reste pas moins lourde de conséquences quand désormais figure, par exemple, parmi les activités les « habitudes de vie ». Notion aussi inquiétante que floue !

EVELYNE DIANA-BRAS

Crier son indignation et sa colère : après s'être fait traiter de nantis toujours en croisière de luxe, voici que les « vieux » sont maintenant pris pour des enfants irresponsables, coupables de mal se comporter, culpabilisés s'ils vont chercher leurs petits-enfants à l'école. Alors même que certains subissent les dégâts psychologiques de la solitude imposée, il leur est reproché de mettre les jeunes et l'économie en difficulté pour préserver leur santé. En revanche, les responsables politiques n'assument ni les carences des politiques publiques (manque de lits, de personnels soignants y compris d'aides à domicile) ni la gestion calamiteuse de la crise sanitaire. Ainsi la loi de financement de la Sécu aggrave les difficultés d'accès au soin et la campagne de vaccination

s'annonce déjà cafouilleuse.

L'étape suivante est bien sûr la petite musique destinée à nous faire accepter une nouvelle baisse de notre pouvoir d'achat : les retraités ont conservé leurs pensions pendant la crise sanitaire, inadmissible pensez donc ! La crise sanitaire a bon dos : leur pouvoir d'achat a officiellement perdu 0,4 % par an depuis 2013 et même 3 % en 2018. Et si ces baisses avaient permis d'améliorer la situation des jeunes, des précaires ou même des actifs, cela se saurait. Certains proposent de nouvelles restrictions, en tentant de dresser les générations les unes contre les autres.

Malgré le masque, nous continuons à défendre la protection sociale, à exiger des moyens pour les services publics,

pour l'hôpital, pour les aides à domicile, à vouloir rattraper le pouvoir d'achat perdu, à imposer l'indexation de l'évolution des retraites sur celle des salaires. Nous l'avons fait le 17 novembre, en interpellant nos élus et les représentants de l'état – aucun n'a répondu – et en déposant une intervention intersyndicale écrite lors du CDCA, notamment sur le financement de la Sécu. Avec le Groupe des 9, nous prévoyons déjà d'autres actions. Et il est encore temps de signer la pétition : <http://chng.it/5HDCZ4JrQh>

Masqués, certes, mais ni bâillonnés, ni muselés !

SECTION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Le meurtre de trois gendarmes dans la soirée du 22 décembre dernier a déclenché une émotion légitime, nous rappelant que celles et ceux qui s'engagent dans la police ou la gendarmerie s'engagent dans des missions qui peuvent mener au sacrifice ultime. Professions valorisées dans les discours mais dévalorisées dans les faits, police et gendarmerie sont soumises aux mêmes politiques destructrices que celles qui touchent toutes les fonctions publiques depuis maintenant plus de vingt ans. Il est simple, de nos jours, de trouver des images de commissariats et de casernes délabrées, qui sont à la fois une honte pour celles et ceux qui y travaillent au quotidien, comme pour toutes les personnes qui peuvent y être auditionnées ou gardées à vue. Tout le monde sait par ailleurs que ces professions sont celles qui sont le plus touchées par ce drame qu'est le suicide, à un taux deux fois plus élevé que l'ensemble de la population. Signe profond de cette déliquescence, et de métiers qui n'attirent plus, le niveau incroyablement faible des recrues – notamment en Île-de-France -, au point que l'hebdomadaire très connu pour ses positions anti-policières qu'est Le Point y a consacré un article, le 28 décembre dernier, où on peut y lire le témoignage effarant mais oh combien lucide d'un formateur sur les lacunes des stagiaires en français : « Une part des stagiaires ne sait pas s'exprimer clairement. Ils perdent facilement leurs moyens et deviennent agressifs dans une discussion, car ils n'ont pas le langage suffisant pour argumenter ». Stagiaires qui, apprend-on, bénéficient d'une formation théorique de 8 mois, là où elle était de 12 mois auparavant...

A tout cela, faits indiscutables et

indiscutés, la loi dite « sécurité globale » n'apporte aucune réponse. Vaste bric-à-brac de 34 articles, bricolée par un ancien patron du RAID, n'ayant de « globale » que le nom, puisque nulle part n'y apparaît le citoyen, qui devrait pourtant être au cœur de toute réflexion sur la sécurité. Car, pour paraphraser Juvénal, « Qui nous protégera de ceux qui nous protègent ? ». Ici, point de questionnement sur l'IGPN : c'est plus que la Manche qui nous sépare de la police des polices britannique.

L'article 24, le plus commenté, celui qui a suscité l'ire d'une grande partie de la presse quotidienne – de l'Humanité au Figaro, c'est dire – repose sur une impossibilité fondamentale : comment démontrer que la personne qui aura photographié ou filmé des policiers aura une intention « malveillante » ? De cette impossibilité viendra une récurrence, déjà observée dans les manifestations, celle de prévenir plutôt que de guérir, ce qui dans la tête des forces de l'ordre en viendra à considérer que tout utilisateur de smartphone pourrait être un criminel en puissance, peu importe les réécritures de l'article et les formulations incantatoires sur la liberté de la presse. L'élargissement de la possibilité d'utiliser des drones permise par les articles 21 et 22 est un exemple type de loi entérinant le fait accompli : ces drones, nous les voyons tous au-dessus de nos têtes depuis plus d'un an, notamment lors des manifestations contre la réforme de notre système de retraites. Là où filmer les forces de l'ordre deviendra quasi impossible, nous devrions accepter de nouveaux moyens de surveillance.

Les sociétés de sécurité privées verront leurs champs de compétences

s'élargir, leur permettant désormais de participer aux opérations de palpation de sécurité exercées par les services de l'Etat ou encore de participer plus largement qu'actuellement à des missions de surveillance. Par l'article 15, l'ancien du RAID pense aussi à ses amis : désormais, il n'y aura plus de plafond aux rémunérations se cumulant aux pensions de retraite pour les policiers qui exerceront au sein de ces entreprises privées. On se rappelle alors avec délectation, ou inquiétude, du carnet d'adresses dont Bernard Squarcini bénéficie, lui n'étant que la tête de gondole d'anciens policiers aux réseaux très actifs qui pourront vendre sans limites leurs nouveaux services au plus offrant.

Ne nous y trompons pas : la France était déjà un des pays d'Europe où l'arsenal législatif était parmi les plus importants. Avec la loi « sécurité globale », on atteint le domaine de l'inédit. Ne pas penser cette loi dans son contexte serait une erreur : son contexte est celui d'une époque qui permet d'élargir les fichiers de police aux opinions politiques, appartenances syndicales et données de santé ; son contexte est celui d'une époque où l'on reparle à nouveau de « justice prédictive », reprenant le fantasme sarkozyste d'une détection des futurs délinquants dès le plus jeune âge, et trouvant un second souffle dans le dévoiement des neurosciences ; celui d'une époque où des ministres jouent avec une sémantique digne du délit d'opinion, appelant de leurs vœux à une reprise en main idéologique de l'Université.

Cette époque est sombre, et ce sera à nous de rallumer la lumière

SIMON GAUTIER

La Loi de Programmation de la Recherche se veut la réponse aux conclusions de 3 groupes de travail destinés à établir un état des lieux de la Recherche en France : Financement de la recherche, Attractivité des emplois et des carrières scientifiques et Recherche partenariale et innovation.

Le premier des constats s'impose : depuis 15 ans, la France consacre une part inférieure de son PIB à la recherche à celle prescrite dans les engagements européens. Elle reste autour de 2,25%, alors que certains pays d'Europe, comme l'Allemagne, la Suède, la Finlande, l'Autriche, ont déjà dépassé les 3% fixés. De fait, non seulement le financement public de la Recherche en France est inférieur à celui d'autres pays d'Europe, mais il en est de même du financement provenant des entreprises privées. Pourtant le financement public de la recherche privée, via le Crédit Impôt Recherche a cru régulièrement depuis 2007, de près de 3% par an.

Or les augmentations de budget programmées dans le cadre de la LPR n'augurent d'aucune inflexion de la tendance, ni pour la recherche, ni pour l'université. De plus les financements sont amenés à être en majorité gérés par l'ANR, sur la base de projets de court terme. Les chercheurs et enseignants chercheurs pourront donc encore moins poursuivre des recherches au long cours, et passeront de plus en plus de temps à rédiger des projets de recherche et à aller à la quête de financements, au lieu de consacrer leur énergie et leur talent à la recherche elle-même.

Le second constat est celui du manque d'attractivité des métiers de la recherche, avec

- des rémunérations sensiblement inférieures à celles des pays membres de l'OCDE, mais également à celles des autres corps de la fonction publique

française,

- une érosion de l'emploi scientifique permanent compensée en partie par le développement de contrats précaires,
- de grandes disparités entre organismes.

De fait, la diminution constante du nombre de postes ouverts aux entrants dans les carrières scientifiques, et l'accroissement de la concurrence pour en obtenir un, ont certainement contribué à modifier les projets professionnels de bien des jeunes prometteurs, vers d'autres voies que celles de la recherche (voir tableau 1 ci-dessous).

Or ce que la LPR propose pour améliorer l'attractivité des métiers scientifiques, ce sont des emplois précaires, le temps d'un projet (contrats de projet), sur la base d'un recrutement local, donc sans la garantie d'un concours national.

L'évaluation des chercheurs et enseignants-chercheurs sera renforcée, sur des rythmes et avec des outils bibliométriques standardisés, qui ne permettent pas de mesurer les apports scientifiques sur des périodes longues.

Le temps d'enseignement des enseignants-chercheurs sera « dérégulé » si bien que certains pourront enseigner moins pour chercher plus, alors que les autres seront cantonnés à un nombre d'heures d'enseignement accru, les écartant de la recherche. Or ce qui fonde la qualité du système d'enseignement supérieur français, et plus particulièrement l'enseignement universitaire, c'est le lien indissociable entre l'enseignement et la recherche, se nourrissant réciproquement.

Face à la croissance du nombre d'étudiants, la LPR va conduire à une poursuite de la baisse du budget par étudiants, ne permettant aucunement une amélioration de leurs conditions d'études, pourtant peu favorables (cf tableau 2 ci-dessous)

A moins que certains établissements, forts de leur autonomie ne fournissent de meilleures conditions d'études au prix d'une augmentation des droits universitaires !

Le troisième constat est l'insuffisance des interactions entre recherche et innovation et plus généralement entre la recherche et la société.

Les mesures préconisées par la LPR visent essentiellement à faciliter le passage dans le privé des enseignants-chercheurs et chercheurs, notamment en tant que chef d'entreprise, mais aussi via des mises à disposition au privé.

De plus trois amendements à la LPR ont été adoptés en catimini et sans consultation.

Le premier modifie les modalités de recrutement des enseignants-chercheurs, limitant, voire annulant le rôle du CNU, instance garantissant la qualité des recrutements de façon collégiale et nationale.

Les deux autres limitent la liberté des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, par l'encadrement de la liberté de la recherche « dans le respect des valeurs de la République » et l'introduction d'un délit d'entrave (passible d'amende et de prison).

A toute loi, ses indicateurs de « performance » : les indicateurs retenus jaugeront essentiellement l'évolution du rayonnement à l'international de la recherche française ainsi que sa capacité à interagir avec le monde socio-économique.

Rien donc sur un développement à long terme de la recherche dans toutes ses dimensions et pour toutes ses disciplines, ni sur les missions de formation initiale et continue de l'université, en synergie étroite avec la recherche, ainsi que son véritable rôle sociétal.

SECTION DÉPARTEMENTALE DU
SNESUP

Tableau 1. à gauche : Evolution du nombre de postes - à droite : Evolution du nombre de docteurs «en concurrence» pour un poste

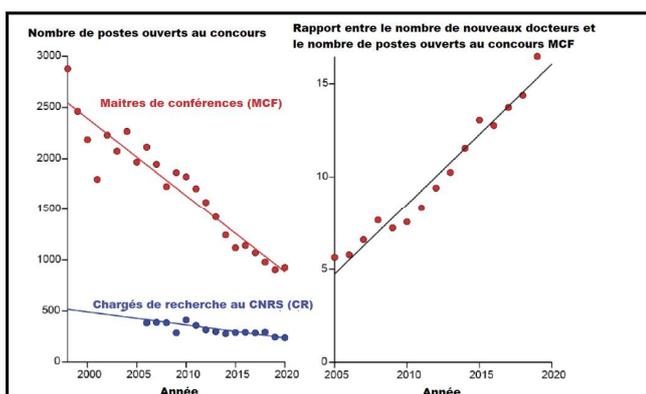


Tableau 2. à gauche : Evolution du nombre d'étudiants - à droite : Evolution du budget par étudiant

